

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 19 décembre 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 janvier 2015
- délai de dépôt des signatures: 19 mars 2015



Décret relatif à l'adoption de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 3 de la Constitution de la Confédération suisse du 18 avril 1999;

vu l'article 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel;

vu la ratification de l'Accord de Karlsruhe par la République et canton de Neuchâtel le 22 février 2006;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2014,

décède:

Article premier Le Grand Conseil neuchâtelois approuve la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG